

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0125
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU PETIT VERSAILLES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0150 en date du 30/04/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- requalification de la rue DU PETIT VERSAILLES et du square du 19 mars 1962 et modification de canalisation d'eaux usées / assainissement du 2 au 6 RUE DU PETIT VERSAILLES

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 23/05/2025 RUE DU PETIT VERSAILLES

Le Maire d'Aytres **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6bis au 2 RUE DU PETIT VERSAILLES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Cette interdiction s'applique également square du 19 mars 1962

ARTICLE 2 :

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue du Petit Versailles vers la rue de la Gare. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PASTEUR, de la COUR DE LA BALLANGERE jusqu'à la RUE DE LA RESISTANCE
- RUE DES CITES, de la RUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE ALBERT 1ER
- RUE ALBERT 1ER, de la RUE DES CITES jusqu'à la PLACE DES CHARMILLES
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), de la RUE ALBERT 1ER jusqu'à la PLACE DE LA REPUBLIQUE

- RUE DE LA GARE, de la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE DU PETIT VERSAILLES

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 30 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.